

**CONVOCATION DU
09/09/2020**

SEANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

PVCM150920

L'an deux mille Vingt, le quinze septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis salle Bessie Coleman sur convocation et sous la présidence de M. THUEUX Jacky, maire.

Présents :

THUEUX Jacky – Maire

PORQUET Joël, HAREUX Dany, PETAIN Philippe, DELARUE Dominique, DUFRENOY Christophe -
Adjoints

MAGNIER Annita, CAROUGE Gisèle, SCHULER Angéline, BEAUVISAGE Emmanuel,
RAEPSAET Dominique, GRAVELINE Daniel, PROVILLE Nathalie, MANIER Yves, LENNE
Martine, LECOUTRE Gilles, LEDOUX Katia (arrivé à 19 h 40), RENARD Richard,
HOCQUINGHEM Marie-Christine, DARAS Dominique, BOULONGNE Agnès, LAPLEAU José
- Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : LEPAYSAN Joanni par GRAVELINE Daniel,
LEDOUX Katia (jusque 19 h 40) par DELARUE Dominique.

Absent excusé : -

Absent : -

Secrétaire de séance : SCHULER Angéline



1. PV des 15 juin, 29 juin et 10 juillet 2020
2. Affaires communautaires
 - Désignation des représentants à la CLECT
3. Finances
 - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du diagnostic d'assainissement de la commune de RUE - Présentation par l'AMEVA
 - Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie
 - Demande de subvention Agence de l'Eau
 - Participation au « plan arbres » de la région Hauts de France
 - Taxe de séjour : tarifs 2021
 - DM n° 1 Commune
 - Subventions aux associations
 - Modification régie Patrimoine
4. Questions diverses/Communication – Droit d'initiative

M. Thueux demande à l'assemblée de procéder à une minute de silence en mémoire de Mme Yvonne BEAUVISAGE, décédée le 15 août dernier.

M. Thueux donne ensuite la parole à deux représentants du syndicat mixte de l'AMEVA qui a été créé à la suite des inondations en 2001. Le but est de définir que faire pour éviter que cela ne se reproduise. C'est un syndicat mixte ouvert où siègent des départements, les communes, les EPCI. L'AMEVA intervient dans 4 domaines principaux : le champ des inondations, les milieux aquatiques, l'eau et l'assainissement et Natura 2000.

Une présentation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du diagnostic assainissement de la commune est faite aux conseillers, rappelant les conclusions de l'étude précédente datant de 2007, avec obligation de réaliser une nouvelle étude rapidement.

En 2019 et 2020 deux campagnes de mesures de pollution ont été réalisées à la station d'épuration. Des rapports sont établis avec des consignes pour améliorer la situation si nécessaire. Les résultats sont envoyés à l'agence de l'eau et à la DDTM ; ils conditionnent le versement de la prime à la performance épuratoire. Une analyse des boues a également été faite sur la lagune à côté de la station d'épuration. Des fiches techniques sont réalisées pour les différents équipements sur site. Les 7 postes de refoulement sont contrôlés (sécurité, entretien, armoires électriques). Une mesure d'H₂S a été réalisée (gaz qui se dégage au niveau des postes de refoulement) sur celui route du Crotoy : pas de problème, la cheminée d'aération est efficace.

Un système d'information géographique a été réalisé pour aider la commune à prendre les meilleures décisions et à lister toutes les interventions sur le réseau, la station, les postes de refoulement par exemple. C'est à la commune d'alimenter et de tenir à jour cet outil.

Le bilan annuel de fonctionnement est établi par la commune au vu d'éléments fournis par l'AMEVA, bilan qui doit être remis à l'agence de l'eau.

Une note synthétique vient d'être rédigée sur la réalisation du diagnostic assainissement et une valorisation du site actuel de la station d'épuration d'un point de vue biodiversité.

Le diagnostic assainissement est une étude obligatoire réglementaire tous les 10 ans. Cette étude avait été réalisée en 2007 pour le bureau d'étude ACTEA.

Elle a un intérêt pour détecter et tenter de résoudre les insuffisances du réseau. Sur RUE, on connaît tous les points de rejets (plans, rapports, visites sur le terrain) qui ont été mis sur une base de données. Des campagnes de mesures vont être organisées sur environ 5 semaines pour contrôler les débits (composition de l'eau et flux selon les saisons) pour déterminer quelles eaux sont traitées à la station et sur quelles zones il y a des dysfonctionnements (eaux parasites notamment). Le but est d'arriver à la fin de cette étude d'établir un programme de travaux qui va résoudre toutes les problématiques révélées.

En 2007 différentes zones avec des eaux parasites avaient été découvertes ainsi que des inversions de branchements (eaux de gouttières branchées sur la boîte d'eaux usées). Un afflux d'eaux à traiter à la station peut entraîner un débordement des boues qui se déverseraient directement dans la Maye. Les lagunes en place permettent de gérer cela pour limiter et éviter tout problème environnemental.

L'optimisation de la station d'épuration a entraîné de nombreuses mises aux normes. L'étude de nouvelles zones à raccorder au réseau d'assainissement collectif doit être définie notamment au sujet de la faisabilité économique dans le contexte actuel. Il est beaucoup plus dur de faire des travaux aujourd'hui qu'il y a 10 ans, les subventions étant à la baisse.

En 2009 une campagne de mesure avait été faite pour permettre la mise à jour de l'arrêté préfectoral de fonctionnement de la station.

En 2015 une nouvelle campagne de mesure a permis de faire une comparaison avec celle de 2007 : aggravation ou amélioration. Des travaux de réhabilitation du réseau ont été faits par l'entreprise BARICAN sur le bassin versant 4.

On peut donc se concentrer sur les autres bassins versants et notamment le 3.

Cette étude est de l'ordre de 90 000 € subventionnable à hauteur de 50 %.

1^{ère} phase : état des lieux – quel patrimoine, dans quel état ?

2^{ème} phase : campagne de mesures (prélèvements sur le terrain, investigations diverses, campagnes télévisées)

3^{ème} phase : modélisation des résultats pour connaître le comportement du réseau et mettre en lumière les dysfonctionnements et proposer un programme de travaux pour les résoudre.

4^{ème} phase : sur les ouvrages de gestion pluviale, en cas de gros dysfonctionnements, un zonage peu être proposé pour améliorer la situation.

En conclusion, avec les éléments déjà établis, les études vont être plus ciblées donc plus efficaces, notamment sur les deux bassins versants où il y a des eaux claires parasites et des intrusions d'eau de nappe. Une fois les problèmes identifiés, il faut enclencher la réhabilitation du réseau par des mises en conformité (rectifier les inversions de branchements).

M. Renard demande si aujourd'hui le rejet des eaux est de bonne qualité ? Oui il l'est, montant même une amélioration depuis 2007.

Il évoque le problème de 300 m³ d'eaux parasitaires de la route du Crotoy et rue du Marais et demande s'il y a eu beaucoup de rajout depuis 13 ans en matière de réglementation ? En effet, depuis juillet 2015, il y a beaucoup plus de contraintes dans ce domaine qui touche l'environnement.

M. Dufrenoy demande à partir de quand est prévue cette étude et combien de temps va-t-elle durer ? 2 périodes sont privilégiées pour la réaliser : février/mars et septembre par rapport à la hauteur des nappes. Le but est de lancer le dossier début octobre pour être opérationnel début décembre afin que les bureaux d'études s'organisent pour être sur le terrain en février. Pour autant la météo conditionne la durée de l'étude par rapport aux nappes.

M. Thueux remercie les deux intervenants pour leurs explications et nomme le secrétaire de séance : Angéline Schuler

Il propose 2 ajouts à l'ordre du jour :

Demande subvention à l'Agence de l'Eau – acquisition de compteurs et matériel de télégestion

Demande subvention – restauration huit toiles d'Albert Siffait de Moncourt

1 – PV des 15 juin, 29 juin et 10 juillet 2020

A – 15 juin : observation de M. Renard concernant le point sur l'indemnité de fonction au maire et adjoints qui maintient que la différence de 50 402.48 € « est on ne peut plus véridique et plus qui plus est ça n'est que du brut hors charges patronales calculée selon les chiffres fournis ».

D'autre part le terme « rancœur personnelle » concernant la polémique du dépôt de grattage de route à Flandres, est une appréciation propre à l'intéressé. Il rappelle que la police de l'eau s'est rendue sur place et que cela a entraîné l'enlèvement des matériaux déposés. A ce sujet, il est fait mention d'une facturation à une SCI. Quelle SCI ? Facturation de la grave livrée par la sté STPA à la SCI Bilbode propriétaire du chemin.

M. Porquet intervient en maintenant que cette intervention avait été faite dans l'intérêt général suite à une demande pour un administré habitant au bout du chemin des Catilleries. Cela lui a causé de la contrariété. Il informe que ce chemin sera goudronné, en accord avec la police de l'eau, cette partie n'étant pas en zone sensible et qu'il a prévenu tous les intéressés.

PV adopté à l'unanimité.

B – 29 juin : observation de M. Renard concernant le terme « contrat de piégeage » (page 24) ; il s'agit en fait d'une autorisation donnée, sans frais pour la commune. Il s'étonne de la distribution de masques, alors que les élus avaient souhaité une distribution seulement en cas de 2^{ème} vague.

« Vous avez décidé tout de même d'une utilisation en cour de route ».

Mme Hareux répond que cela fait suite à une demande de certains administrés pensant que la 2^{ème} vague arriverait rapidement dès la rentrée.

PV adopté à l'unanimité.

C – 10 juillet : pas d'observation.
PV adopté à l'unanimité.

2 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A – Désignation des représentants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – DL010920

M. Renard informe qu'il aurait souhaité avoir au moins un poste de suppléant.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant (article 1609 nonies C, IV).

Les dispositions relatives à la CLECT se bornent à poser les règles principales régissant cette dernière et laissent donc une marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de cette mission.

Concernant les modalités de désignation des membres de la CLECT, la loi ne prévoit rien. Deux solutions peuvent-être envisagées : l'élection ou la nomination.

1. Les membres de la CLECT peuvent être élus. Ceux-ci devant nécessairement être des conseillers municipaux, il paraît logique que l'élection soit opérée en leur sein par les conseils municipaux, mais rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les membres du conseil communautaire qui ont également la qualité de conseiller municipal. Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient aux conseils municipaux ou communautaires de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. La loi n'aborde pas la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. En revanche, la règle selon laquelle chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant doit-être impérativement respectée.
2. Enfin, en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire l'interdisant, les membres de la CLECT peuvent également nommés par le maire, voire par le président de l'EPCI, ou même si la solution de l'élection apparaît plus conforme au principe démocratique (JO AN, 05.10.2010, question n° 68234, p. 10926).

Après en avoir délibéré, par 18 POUR 5 ABSTENTIONS (RENARD Richard, HOCQUINGHEM Marie-Christine, DARAS Dominique, BOULONGNE Agnès, LAPLEAU José),

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, nomme un membre titulaire et un suppléant pour remplacer le titulaire en cas d'absence :

Sont nommés :

- Titulaire : M. THUEUX Jacky
- Suppléant : Mme HAREUX Dany

3– FINANCES

A - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour suivi du diagnostic d'assainissement de la commune de RUE – DL020920

M. Renard demande s'il y a eu consultation auprès d'autres prestataires ? Non, il s'agissait de continuer sur la lancée de l'étude précédente.

Pour M. Renard, il s'agit d'une nouvelle mission qui n'a rien à voir avec les prestations pour lesquelles la commune avait missionné l'AMEVA en son temps et il estime qu'il aurait été plus judicieux de lancer une nouvelle consultation.

M. Thueux réplique que c'est son choix et que le temps pressait pour lancer cette étude car nous sommes en retard de 3 ans. Il entend néanmoins cette remarque.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, pour se conformer à la législation, doit lancer un diagnostic de son réseau d'assainissement collectif et de son réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du diagnostic à l'AMEVA.

Cette prestation comprend :

- la rédaction de la convention entre le syndicat mixte AMEVA et la commune pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le modèle de délibération, la rédaction du procès-verbal de réception de la mission, la gestion financière des demandes d'acompte et solde de la mission,
- l'élaboration des dossiers de demande de subvention pour cette étude,
- le suivi des demandes d'acompte et de solde auprès des financeurs,
- la définition des besoins, recueil des exigences du maître d'ouvrage et des partenaires : réunions avec la commune, Agence de l'Eau, la DDTM en vue d'élaborer un cahier des charges dont les objectifs seront partagés par tous,
- la consultation des entreprises pour le recrutement d'un bureau d'études, chargé du diagnostic et du zonage pluvial, concernant la rédaction du dossier de consultation (cahier des charges technique et pièces de marché), l'organisation de la consultation, l'analyse des offres, la notification du marché au prestataire retenu, la proposition de rédaction d'un courrier de demande de précisions à un candidat évincé le cas échéant,
- la dématérialisation du marché avec la mise en ligne sur la plate-forme Somme Numérique, la rédaction de la publicité au BOAMP, la réception des offres dématérialisées et papier pour le compte du maître d'ouvrage, les éventuelles réponses posées par les candidats,
- suivi de l'étude : présence aux réunions, examen des projets de rapports remis par le bureau d'étude, rédaction des comptes-rendus, gestion administrative du marché (ordres de service, procès-verbal de réception)

Le forfait de rémunération est fixé à 10 123,13 €

Cette prestation est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 18 POUR 5 ABSTENTIONS (RENARD Richard, HOCQUINGHEM Marie-Christine, DARAS Dominique, BOULONGNE Agnès, LAPLEAU José) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec l'AMEVA le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du diagnostic d'assainissement et eaux pluviales tel qu'annexé.

B - Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie – DL030920

M. Thueux précise qu'il a demandé l'avis du trésorier sur cet accord cadre : avis favorable.

M. Renard indique qu'il s'agit de la rémunération du prestataire en fonction du montant des travaux dégagés. Cette rémunération serait de quel ordre en pourcentage ? 5 % ? 40 000 € étant la rémunération maximum.

M. Renard a vu dans le contrat une reconduction tacite 3 fois. Est-ce par souci de fonctionnement ? Oui car les travaux vont se dérouler au moins sur 3 ans.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en 2018 la commune de RUE a cédé une partie de sa voirie à la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

En 2019, la société EVIA a effectué un diagnostic de l'état des voiries restant de compétence communale.

Monsieur le maire propose, afin de définir au mieux les besoins de la commune et de bénéficier d'une ingénierie spécialisée, de signer un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour divers travaux neufs et entretien de chaussée.

Cet accord cadre à bons de commande a une durée d'une année reconductible 3 fois avec un montant maximum global de 40 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre tel qu'annexé à la présente délibération.

C - Demande de subvention Agence de l'Eau -pose de vannes de sectorisation – DL040920

M. Renard estime que vu les excédents du service cet investissement ne pose pas de problème. Pour autant la pose de ces 4 vannes pour la sectorisation faisait elle partie des préconisations suite à l'étude sur le réseau d'eau potable ?

M. Porquet répond que l'on parle de 4 vannes, alors qu'il s'agit d'une surveillance sur le réseau élargi de l'eau potable. Ces décisions datent de la municipalité sous M. Deschamps car le réseau compte 32 km. Une surveillance approfondie existe en centre-ville, mais pas sur les hameaux. Ces sectorisations permettront de surveiller et d'agir rapidement en cas de perte d'eau. Cette extension de sectorisation est préconisée par l'Agence de l'Eau.

M. Renard n'a rien contre le fait d'affiner le maillage du réseau, par contre un maillage plus fin avait été évoqué pour le vieux RUE l'an dernier et il convient de continuer dans ce sens, secteur par secteur.

Les élus en place, vont continuer le travail commencé sur les 6 ans à venir.

Mme Boulongne estime que la réalisation du projet, si obtention de la subvention du 2^{ème} semestre 2020 n'est pas possible.

M. Porquet répond que si, puisque ce projet a été retenu en réunion technique avec l'Agence de l'Eau.

Monsieur le maire expose le projet de pose de 4 vannes de sectorisation pour le réseau potable.

Ces vannes, qui permettraient améliorer le maillage du réseau, se situeraient :

- au petit Lannoy – RD32,
- la Garenne,
- ODA – route du Crotoy,
- Lannoy – station de lavage

La pose de matériel est susceptible d'obtenir une subvention de l'agence de l'eau Artois – Picardie au taux de 70 % du montant des dépenses finançables au titre des « travaux relatifs à l'amélioration des performances des réseaux (LP 1252).

Le plan de financement serait le suivant :

<u>Coût total :</u>	25 735 € HT
<u>Agence de l'eau :</u>	18 014.50 € HT (70 %)
<u>Autofinancement :</u>	7 720.50 € plus 5 147 € de TVA soit 12 867.50 € sur fonds propres.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- réalisation si obtention de la subvention 2ème semestre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR, DECIDE :

- d'arrêter le projet tel que présenté,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'Eau Artois – Picardie au titre des « travaux relatifs à l'amélioration des performances des réseaux (LP 1252) – acquisition de matériel de recherche de fuites » au taux de 70 % soit 18 014.50 € HT.

Ajout :

Budget SPIC EAU – acquisition de compteurs et matériel de télégestion – DL140920

M. Renard demande si ce sont les mêmes compteurs achetés depuis plusieurs années sur lesquels on peut ajouter un module supplémentaire pour faire la télérelève.

M. Porquet déplore quand même le fait que la partie visuelle disparaisse. C'est à l'abonné de vérifier quotidiennement son compteur.

Mme Boulongne demande comment sera défini la pose ? par secteur.

Monsieur le maire expose le projet d'achat de 170 compteurs d'eau équipés de modules de télérelève ainsi que d'un appareil permettant la télérelève des compteurs.

Le matériel est susceptible d'obtenir une subvention de l'agence de l'eau Artois – Picardie au taux de 70 % du montant des dépenses finançables au titre des « travaux relatifs à l'amélioration des performances des réseaux » (LP 1252).

Le plan de financement serait le suivant :

<u>Coût total :</u>	21 855,79 € HT
<u>Agence de l'eau :</u>	15 299,05 € HT (70 %)
<u>Autofinancement :</u>	6 556,74 € plus 4 371,16 € de TVA soit 10 927,90 € sur fonds propres.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- réalisation si obtention de la subvention 2ème semestre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR, décide :

- **d'arrêter** le projet tel que présenté,
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **de solliciter** une subvention auprès de l'agence de l'Eau Artois – Picardie au titre des « travaux relatifs à l'amélioration des performances des réseaux (LP 1252) – acquisition de matériel de recherche de fuites » au taux de 70 % soit 15 299.05 € HT.

D - Participation au « plan arbres » de la région Hauts de France – DL050920

M. Renard demande où seront implantés les arbres au château d'eau ? car les sujets morts devraient être remplacés dans le cadre de la garantie de reprise par l'entreprise Crété. En tout état de cause c' est une belle opération.

Les 110 arbres seront replantés sur ce site. La valeur des arbres morts en question seront replantés ailleurs.

Mme Hocquinghem demande où se situe la partie basse de Larronville : chemin des Sarcelles à l'angle du chemin du Gard et des Cygnes. Les arbres fruitiers sont dans le cahier des charges.

Monsieur le maire rappelle que la région Hauts de France par délibération en date du 30 avril 2020 a lancé un appel à projet intitulé « plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France 2020-2022 ».

La région au travers cet appel à projet participe auprès des collectivités ou associations à hauteur de 90% des sommes engagées, hors taxes, liées à l'achat de plants d'arbres et des matières liées à la plantation.

La commune souhaite participer à cet appel à projet en présentant un projet basé sur 6 lieux différents :

- la station d'épuration : plantation de 45 arbres fruitiers et d'un linéaire de 100 mètres de haie,
- le stade des frères Caudron : plantation de 25 arbres fruitiers et d'un linéaire de 140 mètres de haie,
- le marais de Rue : plantation de 40 arbres,
- le château d'Eau : plantation de 110 arbres,
- le marais de Larronville (partie basse) : plantation de 25 arbres fruitiers,
- l'allée du Marquis : plantation de 16 arbres.

L'opération serait financée comme suit :

▪ montant total HT du projet :	20 610,38 €
▪ montant total TTC du projet :	24 050,63 €
▪ montant HT éligible à la subvention :	11 780,48 €
▪ demande de subvention :	10 602,43 €
▪ TVA (montant total) :	3 440,25 €
▪ Reste à charge commune :	13 448,20 €

L'opération si elle est validée par les services de la Région serait menée d'ici le printemps 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR :

- **Approuve** la participation à l'appel à projet de la Région et le plan de financement présenté ci-dessus.

E - Taxe de séjour : tarifs au 1^{er} janvier 2021 – DL060920

M. Renard demande si les personnes concernées ont été prévenues ?

Oui répond M. Thueux, cela n'a pas été simple, mais les ajustements étaient prévus depuis longtemps.

Pour rappel, la taxe de séjour a été instauré sur la commune par délibération en date du 18 août 1995. Par délibération en date du 12 octobre 2017 le conseil municipal s'est opposé à l'instauration d'une taxe de séjour communautaire et continue de fait à collecter sa taxe de séjour. Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 24 septembre 2018 la municipalité a délibéré pour se mettre en conformité avec les derniers textes législatif.

Il propose aujourd'hui de modifier la délibération, pour une application en 2021, conformément aux débats de l'époque en :

- étendant la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre contre du 1^{er} avril au 31 octobre précédemment,
- augmentant le forfait basé sur une durée maximum d'assujettissement de 90 jours, avec un abattement de 50 % pour les terrains de camping et caravanage contre 70 jours précédemment.

vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,

vu les décrets n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour réel et à la taxe de séjour forfaitaire,

vu les articles R. 5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales

vu la loi de finances n°2016-1918 du 29 décembre 2016,

vu la loi de finances n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

vu la délibération du conseil municipal en date du 18 août 1995 instaurant la taxe de séjour sur la commune de RUE,

vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR, décide :

- de percevoir la taxe de séjour sur son territoire du **1^{er} janvier au 31 décembre** inclus de chaque année,
- d'assujettir les natures d'hébergements suivants à la taxe de séjour :
 - au réel :
 - les palaces,
 - les hôtels de tourisme,
 - les résidences de tourisme,
 - les villages vacances,
 - les chambres d'hôtes,
 - Les hébergements sans classement ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes, seront taxés à hauteur de 5%. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.
 - au forfait :
 - les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
 - les terrains de camping, les terrains de caravanage et les terrains d'hébergement de plein air,
 - les ports de plaisance,
 - Le forfait est basé sur une durée maximum d'assujettissement de **90 jours**, avec un abattement de 50%.
- lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci, malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours, refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R 2333-53 du CGCT, il sera alors procédé à la taxation d'office calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période de perception considérée,
- d'appliquer les conditions d'exonération suivantes :
 - les mineurs,
 - les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - les personnes occupant des locaux dont le loyer par jour est inférieur à 4,00 €
- de fixer les tarifs suivants à compter du **1^{er} janvier 2021** :

TAXE DE SEJOUR AU REEL :

Natures d'hébergement	Barème 2020 : plancher	Barème 2020 : plafond	Taxe de séjour retenue pour 2021
Palaces	0,70 €	4,10 €	2,30 €
Hébergements 5 étoiles : hôtel de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme	0,70 €	3,00 €	0,95 €
Hébergements 4 étoiles : hôtel de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme	0,70 €	2,30 €	0,90 €
Hébergements 3 étoiles : hôtel de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme	0,50 €	1,50 €	0,85 €
Hébergements 2 étoiles : hôtel de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme Villages vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,80 €
Hébergements 1 étoile : hôtel de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles + chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,75 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes	Taux entre 1% et 5 % à appliquer sur le coût de la nuitée		5%

TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT :

Natures d'hébergement	Barème 2020 : plancher	Barème 2020 : plafond	Taxe de séjour retenue pour 2021
Les terrains de camping, les terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes + emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,50 €
Les terrains de camping, les terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Les ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Mode de calcul : capacité d'accueil (nbre d'empl. X 3 pers.) x 90 nuitées x valeur de la taxe x abattement			

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

F - DM n° 1 Commune – DL070920

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2020,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d’autoriser la décision modificative suivante de l’exercice 2020 :

Section d’Investissement**Dépenses**

21532 – 202 - 07 :	- 6 206 €
21532 – 202 - 44 :	- 6 206 €
21318 :	- 210 €
2158 :	- 3 358 €
	= - 15 980 €

2135 – 202 - 07 :	+ 6 206 €
2135 – 202 - 44 :	+ 6 206 €
21318-202 :	+ 750 €
2151-203	+ 40 €
21578 :	+ 2 778 €
	= + 15 980 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR :

Autorise cette décision budgétaire modificative.

G - Subventions aux associations – DL080920

Arrivée de Katia Ledoux à 19 h 40

M. Dufrenoy explique que certaines associations n’ont pas demandé de subvention cette année n’ayant pas organisé de manifestation à cause de la crise sanitaire.

Mme Hocquighem demande que deviendra l’ancien drapeau ACPG-CATM ? il sera conservé.

M. Renard estime que la subvention à l’APE est peu élevée par rapport aux engagements de campagne électorale. Il déplore la baisse du taux par habitant de la subvention à l’association de Valloires qui a des difficultés financières dont il donne certains détails.

Mme Hareux réplique que la situation délicate où se trouve cette association ne date pas d’hier, cela fait plusieurs années.

M. Renard concernant le Judo estime que la demande doit être faite au niveau de la Com de Com et que la commune pourra venir en renfort si nécessaire. Il indique que la subvention allouée au tennis club ne représente pas la somme demandée par le club. Pour les mains goch, il rappelle que c’est une association extérieure avec des adhésions, pour laquelle la commune met à disposition le gymnase municipal.

Il donne lecture d’un courrier d’Agathe Delahaye du centre équestre qui compte environ 200 adhérents reprenant les diverses manifestations et activités club qui sollicite une aide pour améliorer leur local cantine. Selon lui quelques centaines d’euros supplémentaires auraient pu être alloués.

M. Thueux demande combien était donné avant ? M. Dufrenoy répond que le club ne demandait rien et qu’il a un fond de caisse de 6 300 €. M. Renard lui-même estimait il y a quelques mois que les associations avec une trésorerie confortable n’avaient pas besoin de subvention.

M. Renard réplique que pour certaines associations, malgré une trésorerie largement positive, des subventions sont proposées par le nouveau conseil pour compenser les pertes Covid. Il rappelle les promesses de campagne qui étaient de remettre du lien, de participer à la vie sociale de RUE au travers les subventions aux associations. Globalement il estime : « vous serrez la visse ! ».

M. Thueux répond qu’avant on ne donnait rien pour cette association et que les 600 € proposés, c’est mieux que rien ! De plus c’est une année tout à fait particulière avec cette crise sanitaire. Les besoins risquent d’être plus importants l’année prochaine à l’heure des bilans.

M. Renard annonce que compte tenu de ce qui précède, le groupe d’opposition s’abstiendra.

M. Beauvisage déplore le changement de position des membres de l’opposition qui font partie de la commission et qui étaient d’accord.

M. Thueux rappelle que la décision finale revient de toute façon au conseil municipal.

M. le Maire propose le vote des subventions pour le montant global de **80 000 €** inscrit à l'article 6574 du BP 2020. Le tableau ci-après concerne les associations où ne siègent pas d'élus pour un montant de 15 301 €. Il précise que les associations où siègent des élus sont examinées individuellement et font l'objet de délibérations spécifiques pour un montant de 16 500 €. Une réserve de 48 199 € est prévue.

ACPG-CATM	(participation achat drapeau)	300 €
APE Ecole G. DERAY		400 €
ASSOCIATION DE VALLOIRES	(aides ménagères)	3 101 €
CHORALE BAIE DE SOL		300 €
CLUB LOISIR DETENTE		600 €
COMITE JUMELAGE		300 €
JUDO CLUB DE RUE	(participation tapis à changer)	3 000 €
RADIO AMATEURS	(participation 90 ans aéroclub)	300 €
TENNIS CLUB DE RUE		5 000 €
RUE PATRIMOINE & CULTURE	(participation concerts 2021)	1 000 €
LES MAINS GOCH		400 €
RUE SPORT EQUESTRE		600 €
	SOUS TOTAL 1	15 301 €
	RESERVE	48 199 €
	SOUS TOTAL 2	63 500 €
	ASSOCIATIONS soumises à votes individuels	16 500 €
	TOTAL	80 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 POUR, 5 ABSTENTIONS (RENARD Richard, HOCQUINGHEM Marie-Christine, DARAS Dominique, BOULONGNE Agnès, LAPLEAU José) : **Vote la dépense.**

HARMONIE MUNICIPALE – SUBVENTION 2020 – DL090920

M. Renard s'informe de la somme demandée : 18 000 €. Pourquoi une attribution de 15 000 € seulement ? 4 mois d'arrêt de l'école de musique, donc moins de frais, achat d'un seul instrument au lieu de 3 prévus.

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à M. Jacky THUEUX, Vice-Président, de quitter la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil par vote à mains levées par 17 POUR 5 ABSTENTIONS (RENARD Richard, HOCQUINGHEM Marie-Christine, DARAS Dominique, BOULONGNE Agnès, LAPLEAU José).

Accorde une subvention de 7 000 € à l'Harmonie Municipale. Une avance de 8 000 € a déjà été délivrée le 29 juin 2020.

La dépense est inscrite au BP 2018 – Article 6574.

US RUE BASKET BALL – SUBVENTION 2020 – DL100920

M. Renard s'informe du résultat de l'année du club : le résultat était négatif, la trésorerie était à moins de 1 000 €. Il précise qu'en tout, le club va donc bénéficier de 3 100 €.

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à M. Christophe DUFRENOY, responsable du club, de quitter la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil par vote à mains levées par 22 POUR :

Accorde une subvention de 2 500 € à l'US RUE BASKET BALL. Pour rappel, une subvention de 600 € a déjà été attribuée le 29 juin 2020.

La dépense est inscrite au BP 2018 – Article 6574.

FOOT BALL CLUB RUE-LE CROTOY – SUBVENTION 2020 – DL110920

M. Renard déclare que la proposition représente 2 000 € de plus que précédemment ce qui mettra un peu d'huile dans les rouages du club Rue/Le Crotoy. De mémoire, la commune du Crotoy attribue 6 500 €.

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à M. Christophe DUFRENOY, membre du club, de quitter la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil par vote à mains levées par 22 POUR :

Accorde une subvention de 4 000 € au FOOT BALL CLUB RUE-LE CROTOY.

La dépense est inscrite au BP 2018 – Article 6574.

UNION DES PONGISTES DE RUE – SUBVENTION 2020 – DL120920

M. Renard demande quel était le report en début d'année 2020 ? M. Beauvisage répond qu'il est simple membre. M. Dufrenoy a reçu les documents, il reste 4 000 € en caisse au moins d'août. Le budget va changer car les équipes passent de régionales à départementales, donc moins de frais, moins de déplacement. Le bureau a été complètement remanié. Un marché de Noël est en projet. M. Renard pensait qu'il y avait aux alentours de 7 500 à 10 000 €. Il est septique mais au nom du bénéfice du doute votera pour les 3 000 € proposés.

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à M. Emmanuel BEAUVISAGE, membre du club, de quitter la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil par vote à mains levées par 22 POUR :

Accorde une subvention de 3 000 € à l'UNION DES PONGISTES DE RUE.

La dépense est inscrite au BP 2018 – Article 6574.

H - Modification régie Patrimoine

Monsieur le Maire fait part de la création d'un livret « Découvrir RUE » et propose la vente au tarif de 10 €.

Mme Hareux explique que la parution a pris du retard car le droit à l'image n'avait pas été demandé.

Si tout va bien, il sera en vente pour les journées du patrimoine.

Monsieur le Maire fait part des différentes demandes de lots formulées par diverses associations auprès du service patrimoine pour des visites guidées. Il propose de créer un carnet de visite guidée / entrée au musée à cet effet.

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 créant une régie de recettes patrimoine,

Vu la délibération modifiant les tarifs en date du 16 octobre 2018,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par vote à mains levées 23 POUR :

- la création d'un tarif livret « Découvrir RUE »

1°	Entrée au musée des frères Caudron	1.50 €	gratuit - de 12 ans
2°	Visite guidée individuelle "patrimoine ruen" (Beffroi et chapelles)	6.00 €	gratuit - de 12 ans
3°	Visite guidée individuelle "ascension du Beffroi"	3.00 €	gratuit - de 12 ans
4°	Visite guidée individuelle "Chapelle de l'Hospice"	3.00 €	gratuit - de 12 ans
5°	Visite guidée individuelle "Chapelle du Saint-Esprit"	3.00 €	gratuit - de 12 ans
6°	Visite guidée individuelle "Beffroi"	4.50 €	gratuit - de 12 ans
7°	Visite guidée individuelle "nocturne"	5.50 €	
8°	Visite guidée de groupe "ascension du Beffroi" ou "Marais" ou "visite de ville" jusqu'à 15 personnes	60.00 €	
9°	Visite guidée de groupe "Chapelles" ou "Musée des frères Caudron" de 1 à 10 personnes	40.00 €	
10°	Visite guidée de groupe "Chapelles" ou "Musée des frères Caudron" de 11 à 20 personnes	77.00 €	
11°	Visite guidée de groupe "Chapelles" ou "Musée des frères Caudron" de 21 à 30 personnes	111.00 €	
12°	Visite guidée de groupe "Chapelles" ou "Musée des frères Caudron" de 31 à 40 personnes	142.00 €	
13°	Visite guidée de groupe "Ticket unitaire" (personne supplémentaire)	3.50 €	
14°	Visite « Mini-groupe » de 1 à 9 personnes	35.00 €	
15°	Livre Caudron de Fernand POIDEVIN	9.50 €	
16°	Mug	5.50 €	
17°	Carnet vélo circuit Caudron	1.50 €	
18°	Fiche technique (reproduction)	2.00 €	
19°	Fiche technique (original)	4.00 €	
20°	Carte postale	0.50 €	
21°	Ticket gratuit	Gratuit	
22°	Tablier	12.50 €	
23°	Porte-clés	4.50 €	
24°	Collector de timbres	12.00 €	
25°	Livret « Découvrir RUE »	10.00 €	

Ajout :**Demande subvention – restauration huit toiles d’Albert Siffait de Moncourt – DL150920**

M. Renard a été surpris par le coût et cela augure d’importantes dépenses pour la suite ; néanmoins il convient de continuer à restaurer notre patrimoine.

Monsieur le maire rappelle que les peintures murales situées dans le Beffroi, représentant huit scènes de vie locale, réalisée par Albert Siffait de Moncourt, nécessitent plusieurs opérations de restauration.

Dans le cadre d’une première opération de restauration (sauvegarde des zones de soulèvement, diagnostic et préconisations pour le reste de la restauration), un cahier des charges a été rédigé par la DRAC et une consultation a été lancée.

Parmi les 3 propositions reçues, après analyse des dossiers par la DRAC, la restauratrice Isabelle Auclair a été retenue pour un montant de 13 190 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 23 POUR :

Le plan de financement suivant :

- montant HT :	13 190 € HT
- subvention DRAC 50% :	6 595 € HT
- subvention conseil départemental 35 % :	4 616,50 € HT
- à charge de la commune HT :	1 978,50 € HT
- à charge de la commune TTC :	4 616,50 € dont 2 638 € de TVA
- autofinancement de la totalité :	4 616,50 €

4 – QUESTIONS DIVERSES /COMMUNICATION – DROIT D’INITIATIVE

M. Renard demande des nouvelles des promesses de campagne, notamment de la création d’un mur d’escalade au château d’eau et d’un terrain multi-activités : demande de subvention en cours, ainsi que l’étude par entreprises spécialisées. M. Dufrenoy a déjà un devis pour le terrain multi-activités, il en attend un deuxième. Le projet sera réalisé sur la plate-forme de basket actuelle.

Il suggère, dans le cadre du plan de relance, d’étudier rapidement quels projets pourraient entrer dans ce cadre car les premiers arrivés seront les premiers servis.

M. Thueux répond que son équipe ne manquera pas de travailler sur le sujet, l’information de la préfecture étant arrivée seulement le matin même.

M. Renard lui demande de faire partager les réflexions qui seront retenues.

Mme Hareux annonce que le vendredi 18 septembre une présentation de l’atlas paysager est organisée sur inscription.

Elle invite les élus à passer lors des journées du Patrimoine pour remercier les bénévoles qui recevront le public les 19 et 20 septembre.

M. Thueux informe que le résultat des opérations électorales du 10 juillet dernier pour désigner les délégués et suppléants des délégués du conseil municipal aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 est rectifié comme suit : l’élection de Mme Dominique RAEPSAET et M. José LAPLEAU comme suppléants des délégués sont annulés. Sont proclamés élus suppléants des délégués de la liste de M. Jacky THUEUX : M. Philippe PETAÏN 1^{er} suppléant, Mme Katia LEDOUX 2^{ème} suppléante, M. Joël PORQUET 3^{ème} suppléant. Est proclamée élue suppléante du délégué de la liste de M. Richard RENARD : Mme Agnès BOULONGNE.

M. Thueux indique la composition de la commission de contrôle des listes électorales imposée par la Préfète : Mme Annita MAGNIER, M. Daniel GRAVELINE, M. Gilles LECOUTRE, Mme Marie-Christine HOCQUINGHEM, M. Dominique DARAS.

M. Thueux annonce le montant de la trésorerie de la commune au 29 juin 2020 : 4 962 245.72 €.

Mme Hocquinghem demande que les poubelles place du Magasin soient nettoyées de temps en temps et mettre du désinfectant.

M. Graveline espère que les liens d'amitié entre RUE et BORGENTREICH vont continuer malgré le changement des élus dans les deux communes.

M. Lapleau déplore le fait que de nombreux végétaux soient déversés dans la Maye et souhaite qu'un rappel soit fait sur le fait qu'une déchetterie existe à RUE. Des incivilités sont constatées régulièrement souligne M. Thueux.

Mme Boulongne indique que les trottoirs sont sales. M. Thueux répond que rien n'a changé dans le fonctionnement des services techniques, pas de réduction d'horaire non plus. M. Porquet rappelle que des poubelles ont été installées.

M. Lecoutre déplore les masques jetés sur la voie publique, même dans les campagnes.

M. Thueux rappelle que les élus peuvent faire des observations s'ils sont témoins d'incivilité.

M. Renard demande le bilan de l'activation des zones bleues : 5 contraventions établies à ce jour.

SEANCE LEVEE A 20 H 40